

**Séance du Conseil communal du 27 juin 2024**

**Préavis N° 08-2024 – Modifications apportées au « Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagements du territoire augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds »**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Municipalité à l'honneur de proposer au Conseil communal un amendement concernant le règlement du préavis cité en titre.

Comme indiqué au chapitre 2.2 dudit préavis, *la Municipalité souhaitait que la taxe due par les propriétaires ne soit perçue qu'au moment où un permis de construire serait délivré et aucunement au moment d'une aliénation.*

Afin de s'y conformer, la Municipalité vous propose de supprimer à l'article 9 alinéa 1 du règlement la mention **de l'aliénation de tout ou partie du bien-Fonds ou.**

**2. Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le présent amendement au préavis N° 08-2024 - Modifications apportées au « Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagements du territoire augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 juin 2024.

**Au nom de la Municipalité**

La Syndique

  
Nathalie Greiner



Le Secrétaire

  
Grégoire Vagnières